

## **ARRETE MUNICIPAL**

## PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

## DG/FNV 2024.T146

Le Maire de la Commune de TROUVILLE-sur-MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **SARL GUILLOUFT** en date du 12 Mars 2024 pour des travaux de réfection de couverture pour le compte de Monsieur VATTAN Paul-Louis (DP N° 014 715 23U0145 décision du 23 Juin 2024) **7 Place Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation Place Fernand Moureaux.

## ARRETE

Article 1: L'entreprise SARL GUILLOUET est autorisée à la mise en place d'un échafaudage tubulaire de 6,50 ml x 1 m soit 6,50 m² au droit du 7 Place Fernand Moureaux. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

<u>Article 2</u>: Le stationnement sera interdit sur 2 places en épis (soit 2,30 ml x 5 m = 11,50 m² x 2 = 23 m² d'emprise) au droit du 7 Place Fernand Moureaux. Il sera réservé à l'entreprise SARL GUILLOUET.

Article 3: Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du Jeudi 11 Avril 2024 au Mardi 30 Avril 2024.

Article 4: La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire; elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

<u>Article 5</u>: La facturation pour la mise en place d'un **échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 € m²/jour au-delà de 30 jours.

La facturation de l'occupation du domaine public pour le stationnement se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m².

**Un titre de recette sera émis et présenté à :** SARL GUILLOUET Régis – 121 Route du Coupe Gorge – 14340 LA BOISSIERE (N° SIRET : 447 513 706 00021).

Article 6: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

<u>Article 7</u>: Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 14 Mars 2024 Pour le Maire par délégation Le Conseiller Municipal Délégue à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.